



ENTRE

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA ROQUE D'ANTHERON

La Commune de La Roque d'Anthéron, représentée par son maire Jean-Pierre SERRUS, autorisé à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021, reçue au contrôle de légalité le ... ;
Ci-après, désignée « **la collectivité bénéficiaire** »,

Et

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE « AMP »
sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13002 Marseille,
représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilitée par délibération n°..... en date du 4 juin 2021,
Ci-après, désignée « **la Métropole** »

D'UNE PART,

ET

L'ETAT
représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Ci-après désigné **l'Etat**,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités bénéficiaires ont été retenues au titre du programme Petites villes de demain par un courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020.

La Commune de La Roque d'Anthéron a exprimé ses motivations comme suit et conformément au plan de mandat de l'équipe municipale, souhaite favoriser le développement d'un esprit de village via :

- Le déploiement d'un tissu économique fort par la création d'emplois stables pour les rocassiers, autour notamment de pôles d'attraction
- Le maintien et le développement d'une dynamique commerçante, notamment en centre village

- La dotation de la Commune en équipements suffisants aux fins de fixer les populations sur la Commune et favoriser le vivre-ensemble ainsi que le rayonnement présentiel
- Le liaisonnement des nouvelles centralités émergentes au centre village par le déploiement d'aménités diverses, dans le but de développer des déplacements vertueux

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « opération de revitalisation du territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- de prévoir les modalités d'évaluation de la stratégie

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à :

- **ANIMER** le réseau des partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
- **DESIGNER** au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- **ETUDIER** le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;

- **MOBILISER** les experts techniques des services déconcentrés.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à :

- **MOBILISER** autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- **NE PAS ENGAGER** de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- **FORMALISER** un projet de territoire dans un délai de 18 mois, en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

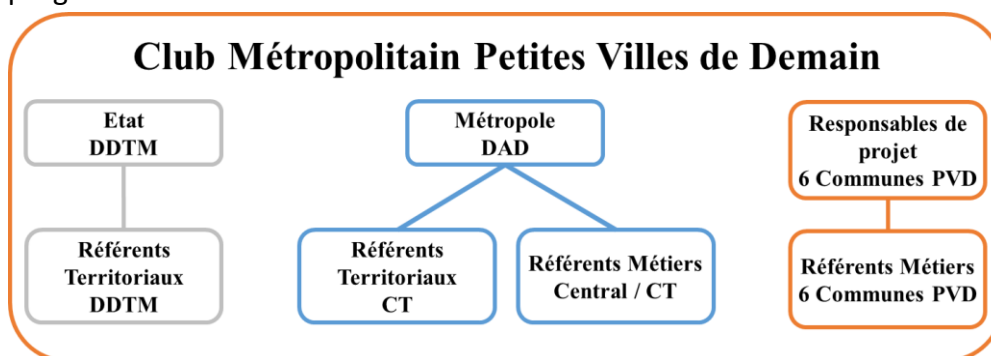
Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- **INSTRUIRE** dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
- **MOBILISER** leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

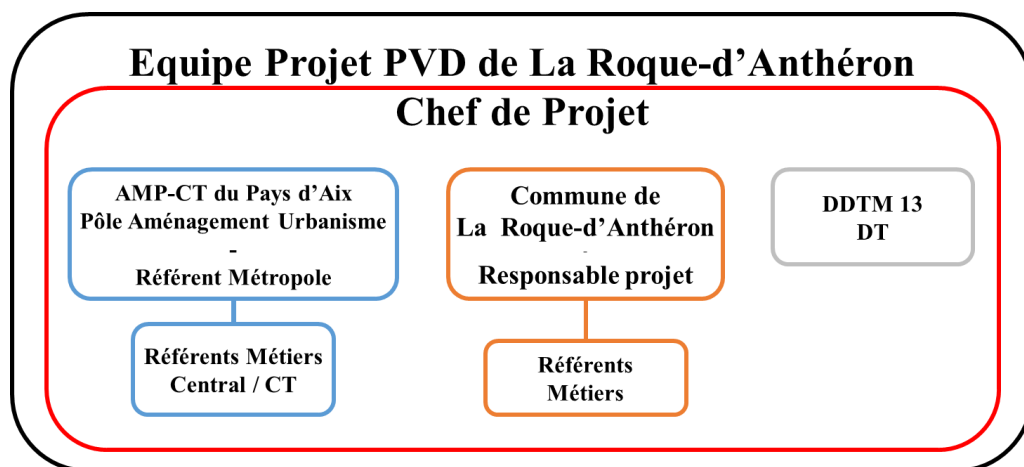
Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration du projet de territoire pouvant valoir ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

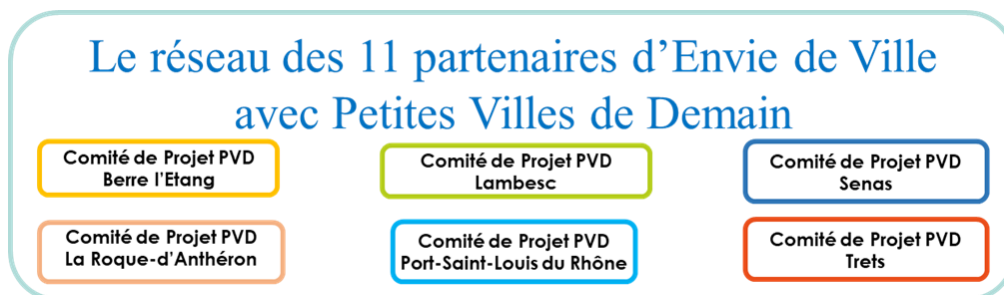
- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services par :
 - La constitution et l'animation par la Direction de l'Aménagement Durable de la Métropole, d'un réseau « Club Métropolitain Petite Ville de Demain » constitué de l'ensemble des chefs de projet et des référents métiers des 6 communes PVD, des représentants de l'Etat et des référents métiers MAMP et en tant que de besoin, des représentants des organismes partenaires du programme PVD.



- La Métropole, par le biais d'un référent du Pôle Aménagement Urbanisme du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, participera à l'animation de l'équipe projet « Petite Ville de demain » de la Commune de La Roque d'Anthéron, constituée de l'ensemble des parties prenantes du projet de territoire de la Commune.



- L'intégration du suivi des projets Petite Ville de Demain au programme partenarial « Envie de Ville ». Programme de redynamisation des Centres Villes de la MAMP, associant aux côtés de la Métropole, depuis l'Avenant 1 délibéré le 19 décembre 2019, les 10 partenaires suivants : La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM), l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée (AUPA) et le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
Les collectivités bénéficiaires s'engagent à participer au suivi, à l'animation et au pilotage du Comité de Projet Petites Villes de Demain de La Roque d'Anthéron.
Par ailleurs, les membres de ce Comité intégreront, au-delà du réseau PVD, le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville ».



- Le suivi du projet par le chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »).
Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire sera composée comme suit :
 - Les référents métropolitains de l'équipe projet sont :
 - Un référent aménagement du Pôle Urbanisme Aménagement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
 - Un référent économie à la Direction du Développement Economique du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
 - Les référents communaux de l'équipe projet sont :
 - Le responsable projet, en charge également du suivi du Projet Alimentaire de Territoire communal (80 % PVD – 20% PAT)
 - Le Directeur Général des Services ou toute personne désignée par lui pour le représenter
 - Le Directeur en charge des questions financières
 - Le Directeur en charge des questions d'aménagement

La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs.

L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.

L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet.

La Commune bénéficiaire rappelle ici l'attachement particulier porté dans son mandat en matière de transition écologique et de développement durable, tant d'un point de vue de la rénovation énergétique des bâtiments que l'appui des acteurs de leur territoire dans cette transition (facilitation de nouveaux modes de productions agricoles, locales, de l'inclusion de nouveaux modes de travail par la création de tiers-lieu notamment)

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition de la mise en œuvre du projet.

La Commune bénéficiaire expose ici sa volonté d'associer les populations, à la fois à travers de nouveaux modes de consultations des administrés en phase avant-projet, que sur modes de discussion et d'échanges sur l'impact des politiques locales sur le bassin de vie. La Commune souhaite ainsi favoriser la cohésion sociale au travers d'abord d'une meilleure inclusion des populations, par une participation plus approfondie.

A cet effet, la Commune de La Roque d'Anthéron a lancé en 2021 une plate-forme citoyenne et a vocation à développer de nouvelles modalités de consultation de la population (discussions en phase avant-projet, conseils citoyens notamment)

La communication des actions à chaque étape du projet.

La Commune bénéficiaire et la Métropole s'engagent ici à :

- Informer l'Etat et l'ensemble de ses partenaires de toute adaptation et modification du projet initial, dans les modulations de ses orientations et de ses implications techniques ou financières
- Informer l'Etat et l'ensemble de ses partenaires à chaque étape du projet (étude, avant-projet, exécution et évaluation des dispositifs)

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de la Commune, Jean-Pierre SERRUS.

Le Comité de Projet se compose comme suit :

- Pour la commune de La Roque d'Anthéron :
 - Le Maire
- Pour la Métropole :
 - La Présidente ou son représentant
 - Le Référent de la Direction Aménagement Durable
 - Le référent du Pôle Aménagement Urbanisme du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
 - Le référent métropolitain commerce du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- L'Etat représenté par le préfet des Bouches du Rhône

Les Partenaires (financiers et techniques), locaux, y sont invités et représentés :

Un représentant du Département, désigné par le Président du Conseil Départemental

Un représentant de la Banque des Territoires

Un représentant de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix

Comités de Projet PVD – La Roque d’Anthéron

Présidence :

Le Maire Jean-Pierre SERRUS

Composition :

Commune - Métropole - Etat

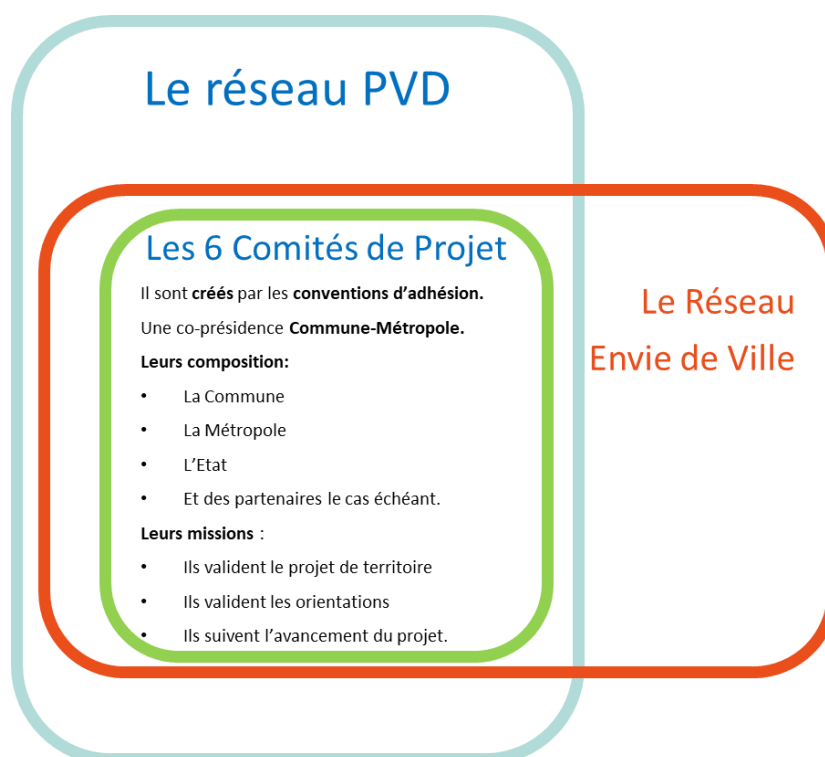
Mission :

Valide le projet de territoire - Valide les orientations - Suit l’avancement du projet

Le Comité valide les orientations et suit l’avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

La constitution de ce Comité pourra évoluer au gré du développement partenarial du projet. De plus les membres de ce Comité intégreront, au-delà du réseau PVD, le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville ».



Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l’appréciation de l’Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, une proposition de convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Article 6. Etat des lieux et besoins d'approfondissement identifiés

6.1 Evolution et situation du territoire

Le territoire de la Commune de La Roque d'Anthéron s'étend sur 16 hectares.

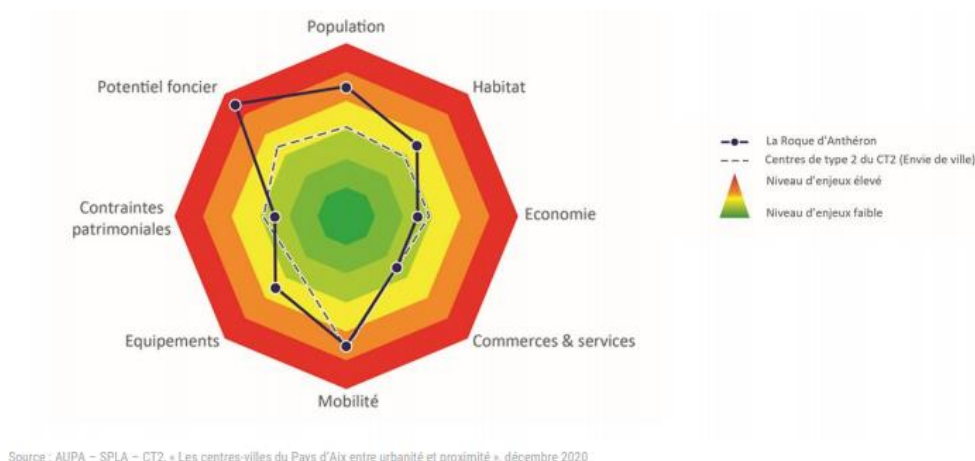
Le centre abrite 700 emplois (50% des emplois de la Commune) et :

- Concentre 40% des commerces et services de proximité
- Dont le profil est constitué de surfaces inférieures à 300 m² (seul 3 commerces sont supérieurs cette surface)
- Mais qui mérite d'être consolidé (28 commerces et services de proximité pour 1000 habitants contre 65 en moyenne dans les autres centres)

La Commune détient une population de plus de 5600 habitants. Un habitant sur 4 réside actuellement dans le centre, au profil considéré comme familial :

- 16% seulement de personnes de plus de 65 ans
- Un parc de logement majoritairement constitué de T4 et plus, avec une moyenne de 2,8 personnes par logement
- 18,4 % des ménages sont considérés comme « pauvres », ceci étant supérieur à la moyenne des autres centres du pays d'Aix (18,4%).
- Pourtant, seuls 13% des logements sont vacants (contre 17% en moyenne), avec seulement 4% de vacance structurelle.

Les enjeux sont pour la Commune et notamment le centre cristallisés autour de la fixation des populations par une plus grande offre d'équipements au service de la vie villageoise. Le vivre à proximité de chez soi devient un enjeu fort.



6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20/10/2016 et modifié le 28/06/2018.

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune de La Roque d'Anthéron affirme les trois grands axes de son développement futur :

Axe 1 : restaurer le centre du village et recréer du lien avec les quartiers pour améliorer la qualité de vie des Rocassiers

La commune intègre systématiquement dans chacun de ses projets de restructuration des voies les liaisons en mode doux de déplacement :

- Liaisonner le centre village avec les nouvelles centralités émergentes (notamment le parc des Adrechs, l'abbaye de Silvacane et le hameau de la baume)
- Faciliter le franchissement d'une topographie en pente par la création cheminements piétons nord/sud adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite

La commune veille également à intégrer dans ses projet une dimension relative à la qualité environnementale qui permet de rendre ses espaces publics plus agréables : plantations d'essences locales ne nécessitant que peu d'arrosage, desimperméabilisation des voies et parkings par le changement de revêtement, mise en place de luminaires LED économes et pilotés à distance.

Egalement, une étude urbaine a été conduite par le CAUE début 2020 pour servir de document d'aide à la décision quant au devenir des aménagements autour de l'Avenue de L'Europe Unie, secteur regroupant la majorité des équipements publics de la commune.

Axe2 : Pérenniser le cadre de vie des Rocassiers et valoriser le patrimoine historique, rural et naturel de la commune.

Dans le cadre de la mise en valeur le patrimoine architectural et urbain, en secteur UA (centre ancien), par délibération de son conseil municipal du 28 mai 2019, la commune a décidé d'harmoniser les couleurs acceptées dans les autorisations d'urbanisme.

Une palette des couleurs de la Roque d'Anthéron a ainsi été instaurée pour les ferronneries, les volets et les menuiseries ainsi que les enduits.

La commune souhaite également se servir des richesses du Patrimoine historique et touristique pour participer à la relance économique :

- L'abbaye de Silvacane, bâtiment du XII^{ème} siècle classé Monument Historique, reçoit XXX visiteurs par an. Sa conservation nécessite l'appui d'architecte agréés par les Monuments Historiques afin de réaliser les travaux de couverture, de drainage et de suivi structurel nécessaires à un maintien en état.
- Egalement, en lien avec la vélo route du SMAVD, la commune projette la réalisation d'un site de plein air au hameau des Gontards, en bord de Durance. Ce site contribuera à la mise en valeur du patrimoine faunistique et floristique de la plaine alluviale de Durance, ainsi que l'histoire hydraulique du site, ancienne prise d'eau en Durance du canal de Craonne et ancien passage à gué entre les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

Axe 3. Maitriser le développement et améliorer le niveau d'équipements publics pour être un village dynamique à taille humaine.

En 40 ans, la commune de la Roque d'Anthéron a connu une croissance urbaine sans précédent (passant de 2876 habitants en 1975 à 5455 habitants en 2017), avec pour conséquence une qualité architecturale et urbaine plus difficile à maîtriser.

Face à ce constat et au regard de l'urgence climatique et sanitaire, elle souhaite inscrire son action dans une transition écologique forte pour ce nouveau mandat. Cette volonté s'exprime dans le projet communal :

- Maitriser la croissance démographique pour atteindre 6200 habitants en 2025/2030 (création de 450 nouveaux logements d'ici 2030). La commune souhaite maitriser

son développement, créer de nouveaux équipements publics tout en rénovant énergétiquement ceux déjà existants, et encadrer la création des nouveaux logements pour qu'ils soient plus durables.

- Inscrire la commune dans la transition écologique et agir sur le cadre de vie des habitants. La commune agit sur la cohésion sociale, les déplacements doux, l'efficacité énergétique, le tri des déchets, les véhicules électriques, le co-voiturage, un projet de ressources alimentaires locales, l'économie solidaire, la participation citoyenne notamment.

La commune projette ainsi de voter en conseil municipal de juin 2021 l'adoption d'une charte de qualité architecturale et environnementale.

Celle-ci consiste en un engagement entre la commune de la Roque d'Anthéron, et l'opérateur qu'il soit aménageur, promoteur-constructeur ou lotisseur, en faveur de la qualité Architectural, Urbaine et Environnementale dans les opérations.

L'engagement prévoit un accompagnement communal des opérateurs et une incitation à respecter des critères de qualité (au moyen d'une charte et d'outils de suivi).

Egalement, la commune prévoit dans son plan pluriannuel d'investissement, un accompagnement de la démographie par une rénovation ou la création de nouveaux équipements publics :

- Enfance
 - Rénovation de la Maison de l'Enfance
 - Rénovation énergétique des écoles
 - Création d'un nouveau réfectoire et d'une cuisine satellite à l'école Paul Claudel
- Vie associative
 - Création d'une salle de boxe
 - Réaménagement du stade Bouchard
 - Réaménagement du boulodrome
 - Création d'un parc multigénérationnel au Adrechs
- Projets de rénovation thermique des bâtiments communaux :
 - Isolation des bâtiments
 - Modification du mode de chauffage, notamment remplacement des chaudière fioul

Procédures en cours

Depuis le 01/01/2018, la Métropole Aix-Marseille Provence dispose de la compétence en matière de planification urbaine (plan local d'urbanisme et documents tenant lieu).

Ainsi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le Territoire du Pays d'Aix, à l'échelle des 36 communes depuis le 18/05/2018. Le PADD a été débattu en 2019. Dans les orientations retenues, la dynamisation des centres fait partie des priorités à venir.

Il est prévu l'arrêt du projet de PLUi fin 2021 pour une approbation fin 2022.

En outre, une étude complémentaire pour le PLUi sur le fonctionnement des centres en Pays d'Aix a été menée en 2019 et s'est poursuivie par des enquêtes pendant le 1^{er} confinement et « POST COVID » afin de mieux appréhender les nouvelles tendances sociétales sur le Territoire par l'AUPA et la SPLA. Ce premier travail aboutit aujourd'hui à des études urbaines pour les communes volontaires et à enjeux telles que celles qui sont ciblées « PVD ». Elles pourront permettre d'alimenter notamment la convention d'engagement et le projet de Territoire.

Par ailleurs, depuis le 14/04/2017, un plan de déplacement urbain (PDU) métropolitain (pour la période 2020-2030) est aussi en cours d'élaboration depuis le 14/12/2017. Le projet a été arrêté 19/12/2019. L'enquête publique d'approbation du PDU métropolitain a été reportée en avril 2021 pour cause de crise sanitaire.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Projet Alimentaire de territoire :

La Roque d'Anthéron est partie intégrante de plusieurs territoires : la métropole Aix-Marseille et le territoire du Pays d'Aix pour l'administration, le bassin d'Aix – Durance – Pays d'Aygues – Lubéron sud et la région Alpilles – Chaîne des Côtes – Arbois pour la continuité écologique (SRCE PACA), ainsi que le bassin-versant de la Basse Durance pour la région naturelle.

Il s'agit d'autant de maillages territoriaux dans lesquels elle s'insère et qu'elle impacte par ses choix politiques. Consciente de ce rôle, la commune a choisi de s'engager résolument dans la mise en place d'un projet alimentaire territorial.

L'alimentation durable joue un rôle déterminant dans l'écosystème des territoires et la transition vers le monde de demain, confronté aux changements climatiques et aux inégalités sociales croissantes. Elle implique des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la protection des terres agricoles, la préférence des circuits courts de proximité qui favorisent l'économie locale et valorisent le travail des agriculteurs, l'accès de tous à des denrées de qualité et un régime équilibré.

Après avoir réalisé un diagnostic alimentaire complet, la commune a ainsi lancé une collaboration réunissant la Chambre d'agriculture PACA, la SAFER PACA, l'ADEAR 13 et l'association Terre de liens au sujet de la préservation du foncier agricole et du soutien aux porteurs de projets. Elle prévoit de déposer un dossier auprès du FEADER afin d'appuyer sa démarche et de faire actualiser son diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture. L'installation d'une nouvelle maraîchère sur un terrain communal est en cours et un appel à projets sera lancé pour en recruter d'autres.

Pour soutenir le travail des agriculteurs locaux, elle a créé une vente de plein vent réservée aux producteurs et communique autour de leur travail pour en améliorer la visibilité.

La création de jardins potagers communaux est en cours : ils seront ouverts à tous les habitants, générateurs de lien social et de reconnexion à la terre.

Le système d'approvisionnement en denrées des établissements communaux est en pleine transformation, restructuré afin de faciliter la collaboration avec les producteurs locaux. Les cuisiniers sont incités à instaurer la saisonnalité dans leurs menus, à utiliser des produits bruts et frais, et accompagnés dans ce sens par des investissements matériels et une formation.

Enfin, une sensibilisation des enfants et de leurs parents est mise en place pour les inciter à consommer à leur tour des produits locaux, frais et de saison.

En œuvrant dans le sens de l'alimentation durable, en mettant en place des partenariats et en amorçant le dialogue, La Roque d'Anthéron favorise la structuration des filières agricoles et alimentaires de ses territoires, ouvrant la voie aux communes et aux acteurs de l'alimentation qui souhaiteront s'y engager à sa suite.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Sans attendre l'approbation du PLUi du CT2 de la Métropole Aix Marseille Provence, des projets d'opérateurs privés entre 2019 et 2020 ont produit :

- OAP est du château : 45 logements dont 50% déjà commercialisés
- SCCV LA ROQUE ALPILLES 49 logement en cours de construction, 100% social

D'autres opérations d'urbanisme sont relancées depuis le début d'année 2021 :

- Des opérateurs se montrent intéressés pour le développement de l'OAP des Aires nord sous maîtrise foncière communale et de l'Etablissement Public Foncier.
- D'autres tènements fonciers privés de relativement grande importance sont susceptibles de d'avoir une demande d'autorisation droit du sol déposée dans les mois à venir.

Par son PLU récent, la commune dispose des outils nécessaires à devenir une petite ville de demain.

Sur les 2 prochaines années, la capacité en production de logement par ces opérations d'urbanisme sera d'au moins 130 logements.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

En préambule, la notion de transformation numérique jouera un rôle central dans l'infusion de l'ensemble des stratégies décrites infra. Le développement de nouveaux outils numériques pour la définition des politiques publiques, dans le sens d'une meilleure participation des publics à la construction des villes de demain et pour l'analyse des indicateurs de la performance publique est à intégrer pour la Commune de La Roque d'Anthéron.

A cet effet et au titre de la transition numérique, la Commune de la Roque d'Anthéron a déposé près de l'ANCT, en partenariat avec l'intercommunalité, une candidature aux fins d'installer sur la Commune un espace de co-working.

Il est ainsi patent que si la crise sanitaire rend plus prégnante la question du télétravail pour les organisations, notre Commune souhaite les soutenir par la création d'un tiers-lieu ayant vocation à accueillir leurs collaborateurs.

Surtout et par l'émergence d'un tel équipement, la Commune pourra assurer une sollicitation innovante du tissu commercial et de services communaux à destination de ces travailleurs, mais également permettre de fixer une démographie nouvelle sur la Commune et assurer la pérennité des équipements de proximité (écoles, équipements sportifs).

Enfin et au-delà du gain certain quant aux aspects de développement durable auxquels la Commune est particulière sensible, un tel équipement, ancré au territoire métropolitain, permettrait d'interroger les nouvelles pratiques de mobilités à l'échelon intercommunal.

- La nécessité de liasonner un centre-ville dynamique avec de nouvelles centralités émergentes :

La Municipalité a défini et met en œuvre depuis 2014 une politique forte en matière de sport, de loisirs et de culture, aux fins de favoriser la cohésion sociale, portant sur plusieurs axes et notamment :

* La construction de partenariats avec le tissu associatif local : Il existe plus de 60 associations auprès desquelles la commune s'investit par le biais de subventions financières ou en nature, de projets collaboratifs et partagés : Etats généraux, Charte, Forum des associations...

* La mise à disposition d'une offre éducative sportive et culturelle au profit des élèves des écoles de la commune : intervention d'un ETAPS, intervention d'une Dumiste, ouverture à la programmation culturelle...

* Le développement et la diversification de l'offre des lieux de pratique : La commune a en effet connu ces dernières années un développement particulièrement dynamique mais qui ne s'est pas accompagné d'un développement des équipements publics suffisants au regard de sa population actuelle. La mise à niveau de l'offre d'équipements communaux est nécessaire. Une orientation a également été prise en ce sens dans le PADD.

La Commune souhaite continuer à créer des équipements nouveaux, aux abords de l'hyper-centre (Centre Sportif et Culturel en 2019, Médiathèque-école de Musique en 2021) afin de formaliser, en respectant l'esprit du centre-ancien à la vaudoise, diverses aménités, aux fins de renforcer des connexions entre centre-ancien, concentrant commerces et logements, avec ces nouveaux équipements sportifs et culturels. L'effort est poursuivi dès 2021 avec le réaménagement d'un parc en entrée de ville ainsi que la requalification d'équipements sportifs sur un axe majeur en périphérie du cœur de village.

Ces équipements (au nord) sont à connecter à la partie Sud du cœur de ville, considérant notamment la forte fréquentation du festival de piano, permettant d'attirer ses usagers dans les commerces du centre-ville.

Sur un autre secteur (la Fénrière) la commune participe à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en souhaitant rénover les abords d'un centre commercial (datant de 1980) – travaux programmés en 2021.

La Commune de La Roque d'Anthéron souhaite répondre à l'enjeu de mutation des pratiques professionnelles et, au vu du contexte sanitaire, permettre tant au vivier d'entrepreneurs locaux qu'aux employés résidant sur leur territoire de faciliter les nouvelles problématiques managériales et de création d'entreprise, par l'installation de tiers-lieu notamment.

- Faire du Cadre de Vie le laboratoire de nouvelles pratiques du développement durable et de la transition énergétique :

La Commune souhaite favoriser l'implantation de modes d'agriculture plus vertueux et respectueux des espaces agricoles et naturels, en portant une politique foncière volontariste (acquisition de terres, remise en état et mise à disposition à des agriculteurs via des baux à ferme environnementaux).

La Commune souhaite structurer, au-delà du projet alimentaire local déjà mis en œuvre, les filières d'approvisionnement locales, notamment dans ses restaurants scolaires et de ses établissements médico-sociaux, y compris par l'émergence de jardins partagés et d'exploitations agricoles urbaines. La Commune compte ainsi sur la synergie provoquée pour adapter le tissu économique local à ces nouvelles pratiques.

La Commune souhaite rénover les bâtiments communaux (services publics et logements sociaux) conformément aux exigences énergétiques et thermiques actuelles.

- Valoriser les richesses locales, notamment Patrimoniales, afin de participer à la relance touristique et culturelle :

La Commune de La Roque d'Anthéron est propriétaire, pour partie avec la Commune de Lambesc, de la chapelle Sainte-Anne de Goiron, qu'il convient de valoriser.

L'attrait de la Chapelle Saint-Anne de Goiron trouve une résonance jusqu'à l'Abbaye de Silvacane, cette dernière nécessitant des travaux d'entretien, de requalification des abords et d'installation d'éclairage du bâti (pour la définition de nouveaux usages).

Les capacités de logement du village Vacances de la Baume, en procédant à sa rénovation, structureront la fréquentation touristique et permettraient d'asseoir la stratégie de tourisme vert lancée par l'Office de Tourisme situé sur le territoire communal. Le projet entre ainsi en résonance avec l'étude « La Roque d'Anthéron, station de nature au pied des pistes ».

De manière immédiate (dès 2021), La Commune souhaite s'engager dans :

- Concernant les études préalables aux travaux :

Pour l'abbaye :

1/ Diagnostic travaux généraux

Une étude/diagnostic est à réaliser en 2021 (aide de la DRAC visée à 40%) pour établir le cahier des charges ; un Architecte du Patrimoine (marché de maîtrise d'œuvre) est à recruter pour établir le cahier des charges.

Coût : 45 000 euros pour étude-programmation MOE

2/ Etude hydro-géologique

Etude hydro- géologique à prévoir (problématiques du chauffage, parloir, extérieurs et réseau des sources)

Coût: 15 000 euros

3/ Etude visant à végétaliser le site, incluant la création d'un jardin éphémère dans le jardin des moines

4/ Etude préalable à l'éclairage du site.

5/ Constat d'état de la fresque

- Le lancement d'études de maîtrise d'œuvre :

*concernant la requalification de l'espace sportif avenue de l'Europe Unie (construction d'une salle de boxe, réfection du tennis club et couverture du boulodrome), la Commune a fait réaliser une étude par un programmiste. Le coût des travaux est évalué à 2 330 000 euros. L'équipement viendra se positionner en plein cœur du pôle sportif, en arrière du parc de jeux et en proximité du Centre Sportif et Culturel, déjà édifié. Le tout sera relié par un ensemble piétonnier actuellement à l'étude par le CAUE.

- Concernant l'exécution de travaux :

* La réalisation d'un aménagement multi-activités au Parc des Adrets (1,2 millions d'Euros de Travaux)

* La réalisation d'un cheminement sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite (280 000 €) pour l'abbaye de Silvacane. L'objectif ici est de pouvoir rendre accessible à tous l'abbaye de Silvacane et augmenter sa fréquentation.

* La requalification des abords de la futures Maison de Santé Pluridisciplinaire, dont la maîtrise d'ouvrage est privée. Les travaux concernant les abords (domaine public) sont évalués à 180 000 €.

* La réhabilitation du village de vacances de la Baume (1 200 000 €), à engager dès 2021 et à poursuivre sur 2022 et 2023. Le Village (d'un peu moins de 200 couchages) permet d'assoir la fréquentation touristique du village (notamment avec le pic du festival de piano). Au pied des collines de la Commune, il permettra, une fois réhabilité, de faire raisonner la volonté, travaillée en lien avec l'Office de Tourisme, d'axer la relance touristique sur les espaces naturels. La rénovation du restaurant en 2021 et la sécurisation des enrochements (total de 120 000 € H.T.) permettra de continuer à proposer de la pension complète, notamment à destination de publics handicapés. La mise au norme de la cuisine, des bungalows et leur garnissage en mobilier est évalué à 1 000 000 d'euros environ.

* La rénovation de la résidence autonomie Oustaou (500 000 € au total), à engager en 2021 et poursuivre sur les exercices suivants : la nécessité d'approfondir le vivre-ensemble nécessite la prise en compte de la Résidence autonomie Oustaou, située en centre village et ouverte sur l'extérieur (activités intergénérationnelles, restaurant ouvert au public). Rénover et moderniser les logements de la résidence permettrait de maintenir en centre-ville une population indispensable dans le centre et favoriser la cohésion sociale.

6.4 Besoins en ingénierie estimés et programmation éventuelle de prestations d'ingénierie avec les partenaires

Dès la signature de cette convention, une étude urbaine sera lancée. Cette dernière alimentera le projet de territoire qui permettra notamment de préciser l'ensemble des dispositifs intéressants pour la commune proposés dans l'offre de services du programme ANCT, financements, et autres études pré_opérationnelles...

Dans le prolongement de la revitalisation du centre-ville, il conviendrait de réaliser un diagnostic général de l'état du bâti du centre-ancien, notamment afin de prévenir et traiter les immeubles.

De façon générale, la commune de La Roque d'Anthéron souhaite disposer d'un appui à l'élaboration du projet de territoire visé à l'article 1 de la présente convention.

Fait à La Roque D'Anthéron en 3 exemplaires originaux, le2021.

Pour la Commune de La Roque D'Anthéron,

Pour la Métropole Aix-Marseille
Provence

Jean-Pierre SERRUS, Maire

Martine VASSAL, Présidente

Pour l'ETAT

Christophe MIRMAND, Préfet des Bouches du Rhône

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.